

3. Ex-militaires, aptes à bénéficier des dispositions de la loi mais ne l'ayant pas fait jusqu'ici, soit parce qu'ils se sont livrés à l'apprentissage de l'agriculture, soit pour d'autres causes; toutefois, on n'accepte plus de nouvelles demandes pour tel apprentissage.

Jusqu'à présent, le Trésor a reçu, à titre de remboursement de prêts, une somme de \$19,399,800, constituée soit par des versements sur le prix d'achat, soit par des remboursements proprement dits, en principal et intérêt. On comptait 727 vétérans ayant remboursé en totalité les prêts à eux consentis; sur ce nombre 391 ont continué leur exploitation et 336 ont abandonné la culture.

Les abandons ne dépassent pas 21 p.c. du nombre des emprunteurs. La Commission a pu disposer du plus grand nombre de ces fermes abandonnées, mais 13 p.c. n'ont pas encore trouvé preneur.

En août 1923, la Commission d'établissement des soldats fut, par un arrêté en conseil, transférée du ministère de l'Intérieur au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, où elle est devenue la Division de Disposition des terres. Grâce à elle, le département offre aux nouveaux venus des services plus étendus qu'autrefois; l'immigrant inexpérimenté reçoit des avis entièrement désintéressés sur les régions agricoles et la valeur des terres, le protégeant ainsi contre les exploiters qui seraient tentés d'abuser de son inexpérience. Cette division donne le bénéfice de sa compétence et de son expérience aux immigrants venant de la Grande-Bretagne et des États-Unis et porteurs de certificats des autorités de l'immigration. En l'année 1924, 2,728 certificats de cette nature ont été donnés à de nouveaux colons. De plus, 5,640 nouveaux venus, désirant travailler dans les fermes pour acquérir les connaissances nécessaires à la culture, ont eu recours aux services de cette division, qui leur a trouvé un emploi.

2.—Secrétaire d'Etat.

Le département du Secrétaire d'Etat fut institué sous sa forme actuelle en 1873 par la fusion en un seul organisme des secrétaireries d'état de la Puissance et des provinces. Le Secrétaire d'Etat est le porte-parole officiel du Gouverneur général et le truchement de communication entre les gouvernements fédéral et provinciaux, toute la correspondance étant échangée entre lui et les lieutenants-gouverneurs. Il est également le gardien du Grand Sceau du Canada et du Sceau Privé; enfin c'est le médium par lequel les citoyens peuvent se faire entendre du gouvernement.

Le Secrétaire d'Etat remplit aussi les fonctions de Régistrare général et contre-signe toutes les proclamations, nominations, chartes, lettres patentes et autres documents revêtus du grand sceau. Il a dans ses attributions l'application des lois sur les compagnies, sur la tempérance, sur la naturalisation, sur les chambres de commerce et les syndicats ouvriers, sur la libération conditionnelle et sur les œuvres de guerre. Nous donnons ci-dessous un aperçu de son département.

Chartes d'incorporation.—Au cours de l'exercice 1923-24, 604 compagnies, ayant un capital de \$204,646,283, ont reçu l'investiture officielle. Pendant l'année, des lettres patentes supplémentaires furent accordées à 168 compagnies, 58 ayant augmenté leur capitalisation d'une somme totale de \$15,352,755; 27 ayant diminué la leur de \$57,944,410; quant aux 83 autres, elles furent autorisées à changer leur nom, virent leurs pouvoirs étendus, etc. En ajoutant au capital des nouvelles compagnies le capital supplémentaire des compagnies déjà existantes, on atteint un chiffre de \$219,999,038. Le tableau 17 donne le détail des opérations de cette nature entre 1900 et 1924.